



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 7 avril 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. MAULNY), Mmes REBECHE (a procuration pour Mme THIEBLIN), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme REBECHE), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n° 12

DELIBERATION

Rapporteur : Mme REBECHE

Objet : ALSH – séjours 2022 – SOUSTONS

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de TARTAS, il est proposé pour les vacances d'été un mini séjour à Soustons. Aussi, ce mini séjour pourrait avoir lieu du 27 au 29 juillet 2022 pour un groupe de 16 enfants maximum de 8 ans à 10 ans et 2 animateurs. Ce mini séjour se déroulerait à l'Isle Verte – Allée de la Voile - 40140 SOUSTONS

A ce titre il est proposé à notre assemblée d'autoriser ce mini séjour, sur la base de la délibération du 23 novembre 2016, dans le respect de la règle du quotient familial, et d'un prix de séjour de 126 € (cent vingt six euros). Toutefois il sera tenu compte des aides éventuelles tant du Conseil départemental que de la CAF.

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du séjour	Pourcentage	Reste à charge pour la famille
QF< 357,00	126,00 €	15%	18,90 €
357,01<QF<449,00	126,00 €	20%	25,20 €
449,01<QF<567,00	126,00 €	30%	37,80 €
567,01<QF<723,00	126,00 €	42%	52,92 €
723,01<QF<820,00	126,00 €	55%	69,30 €
820,01<QF<905,00	126,00 €	70%	88,20 €
QF>905,01	126,00 €	100%	126,00 €

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Il est précisé qu'une déclaration est déposée auprès des services ou organismes suivants en application de la réglementation en vigueur et pour solliciter les meilleures aides possibles pour les enfants : CAF, DDCSPP, MSA, Caisses diverses, Conseil Départemental.

Enfin une déclaration est transmise auprès de l'assurance de la commune, étant précisé que les animateurs municipaux et/ou CEE assurent l'encadrement et l'accompagnement des jeunes avec un ordre de mission.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce séjour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à ce séjour.

AUTORISE à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES